

Les aides aux personnes hébergées en établissement

L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est destinée à aider son bénéficiaire à acquitter le tarif dépendance de la structure d'accueil.

Pour en bénéficier, une demande doit être formulée par l'établissement au moment de l'admission auprès des services de la Collectivité de Corse. Le Président du Conseil Exécutif ouvre les droits après évaluation des ressources et du degré de dépendance.

Cette aide n'est pas récupérable sur succession.

L'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées, prend en charge des frais d'hébergement des personnes accueillies et qui n'ont pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

Cette aide est attribuée en fonction des ressources du demandeur, et au regard du prix de journée par le Président du Conseil Exécutif. La demande doit être formulée auprès des services de la Collectivité de Corse.

Il n'est fait référence à l'obligation alimentaire que dans le cadre de l'hébergement de personnes âgées.

Cette aide est récupérable sur la succession, en totalité pour les hébergements de personnes âgées, et sous certaines conditions pour les hébergements de personnes handicapées.

Informations pratiques :

Guichet Unique d'Accueil (Physique et Téléphonique)

7 cours Grandval

Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

04 95 29 80 98

04 95 29 12 51

0495 29 83 11

CLIC : Centre Locaux d'Information et de Coordination :

AJACCIO : 11 bis rue du Docteur Del Pellegrino 20 000 Ajaccio – 04 95 52 96 37

SARTENE : 24 cours Sœur Amélie 20 100 Sartene – 04 95 74 08 45

PORTO VECCHIO : Rue Lucien Valli 20 137 Porto Vecchio – 04 95 23 41 62

VICO : Cours Paul Fontana 20 160 Vico – 04 20 03 93 91